

EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES MPR

Diminution des aides MPR : Chauffage Biomasse



maprimerenov'

Mieux chez moi, mieux pour la planète

A noter que Butagaz n'est ni mandataire administratif, ni mandataire financier pour la gestion des aides MPR. Il revient au bénéficiaire des travaux de faire la demande directement auprès de l'ANAH.

A partir du **1er avril 2024**, les aides MaPrimeRénov' pour les installations de chauffage biomasse connaîtront une baisse de 30%.

Informez dès à présent vos clients qu'il leur reste peu de temps pour en profiter !

ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIEAUX ÉLIGIBLES	AIDE POUR LES MÉNAGES			
	AUX RESSOURCES TRÈS MODESTES	AUX RESSOURCES MODESTES	AUX RESSOURCES INTER-MÉDIAIRES	AUX RESSOURCES SUPÉRIEURES
Poêle à bûches et cuisinière à bûches	2 500 € <i>1 800 €</i>	2 000 € <i>1 500 €</i>	1 000 € <i>700 €</i>	non éligible
Poêle à granulés et cuisinière à granulés	2 500 € <i>1 800 €</i>	2 000 € <i>1 500 €</i>	1 500 € <i>1 000 €</i>	non éligible
Chaudière bois à alimentation manuelle (bûches)	8 000 € <i>5 500 €</i>	6 500 € <i>4 500 €</i>	3 000 € <i>2 000 €</i>	non éligible
Chaudière bois à alimentation automatique (granulés, plaquettes)	10 000 € <i>7 000 €</i>	8 000 € <i>5 500 €</i>	4 000 € <i>3 000 €</i>	non éligible
Foyer fermé et insert à bûches ou à granulés	2 500 € <i>1 800 €</i>	1 500 € <i>1 000 €</i>	800 € <i>600 €</i>	non éligible

Les montants en italique sont applicables à partir du 1er avril 2024.

Les évolutions MPR à partir du 15 mai 2024



Face à la forte baisse des demandes d'aides MPR en début d'année due à la complexité du dispositif, le gouvernement a décidé de revoir certaines mesures afin de simplifier l'accès à cette aide. Nous vous résumons les principales évolutions qui entrent en vigueur le **15 mai 2024** et s'appliquent aux demandes de prime déposées à compter de cette même date.

1. Mono-gestes de nouveau éligibles

A partir du 15 mai 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, les propriétaires auront à nouveau la possibilité de bénéficier de l'aide MaPrimeRénov' pour des projets d'isolation thermique **sans être tenus de changer leur système de chauffage.**

Quant à l'installation d'un système de ventilation mécanique contrôlée double flux, la prime est conditionnée à la réalisation concomitante d'un geste d'isolation éligible à la prime.

2. DPE non obligatoire pour les mono-gestes

Il ne sera plus obligatoire de fournir un DPE pour les mono-gestes. Cette contrainte sera levée du 15 mai 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Par conséquent, les maisons individuelles classées F ou G (passoires thermiques) pourront également bénéficier de l'aide MPR pour des travaux mono-gestes.

3. Compromis de vente

La fourniture d'un compromis de vente lors du dépôt d'une demande de prime sera autorisée. Cependant, la production d'un justificatif de propriété sera requise pour obtenir le paiement de la prime.